

## Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*  
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes  
DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mme  
FABRY, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : Mmes CAPRASSE, VAN ESBEEN, M. DENIS

### Séance publique

1. Schéma de structure communal (SSC) – Adoption provisoire du projet
2. Fabriques d'église (Commanster, Fraiture, Grand-Halleux, Vielsalm) – Budget 2017 – Approbation
3. Régie Communale Autonome - Agence de Développement Local (ADL) – Présentation du rapport d'activités, du plan d'entreprise, du budget et des comptes annuels - Approbation
4. Vente d'un terrain communal à la Baraque de Fraiture – Décision définitive
5. Ancrage communal du logement 2014-2016 – Création d'appartements dans le bâtiment de la gare de Vielsalm - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
6. Plan d'Investissement Communal (PIC) 2013/2016 - Remise en état du chemin n° 80 à Bêche - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation - Modifications – Mode de passation - Approbation
7. Plan d'Investissement Communal (PIC) 2013/2016 – Rénovation de la rue de la Station – Marché public de travaux- Cahier spécial des charges, plans et estimation — Mode de passation – Approbation
8. Ecole libre de Petit-Thier – Travaux d'isolation, de renouvellement de toiture et de renouvellement des menuiseries extérieures (dossier UREBA) - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation.
9. Ecole communale de Salmchâteau (dossier UREBA) – Travaux d'isolation de parois - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
10. Budget communal 2016 – Service extraordinaire – Acquisition de vasques fleuries - Mise en non valeur - Décision
11. Procès-verbal de la séance du 29 août 2016 - Approbation
12. Divers

Le Conseil communal,

1. Schéma de structure communal (SSC) – Adoption provisoire du projet  
Vu l'article 1<sup>er</sup> §2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine (CWATUP) identifiant le schéma de structure communal comme l'un des trois outils destinés à concevoir l'aménagement du territoire;  
Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine, notamment les articles 16 à 18 bis décrivant le schéma de structure communal et la procédure d'élaboration du schéma de structure communal;

Attendu que le schéma de structure communal n'a pas de valeur réglementaire, contrairement à un plan ou à un règlement; qu'il constitue un document à caractère indicatif et évolutif, définissant davantage des objectifs à atteindre et un esprit à poursuivre que des normes à respecter;

Attendu qu'il est un véritable outil du développement durable du territoire communal visant à maintenir et améliorer la qualité de vie, l'accès aux fonctions et services, à orienter l'organisation du territoire communal en se dotant d'une ligne de conduite, à encadrer et faciliter la gestion des décisions quotidiennes concernant de près ou de loin l'aménagement du territoire communal et à concrétiser au moyen d'un programme d'actions, des choix et des objectifs à atteindre;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 décidant de réaliser un schéma de structure communal sur le territoire de la commune de Vielsalm et d'approuver les conditions, le cahier spécial des charges et le mode de passation (appel d'offres général) du marché de services relatif à l'élaboration dudit schéma de structure communal;

Vu la délibération du Collège communal du 09 décembre 2013 attribuant ledit marché à la SA Agora, rue Montagne aux Anges 26 à 1081 Bruxelles;

Vu l'Arrêté ministériel du 19 novembre 2015 octroyant une subvention à la commune de Vielsalm pour l'élaboration d'un schéma de structure communal au montant de 62 516 euros;

Vu la séance publique d'information sur la méthodologie de travail et les enjeux du SSC organisée le 23 juin 2014;

Vu les six ateliers thématiques organisés fin novembre 2014 regroupant des personnes ressources dans les domaines suivants: économie-emploi, cadre bâti, environnement et paysage, culture-patrimoine et tourisme, mobilité et équipements;

Considérant qu'un Comité de suivi composé notamment du bureau Agora, du Collège communal, de membres de la Direction de l'Aménagement Local (DAL), de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire (DGO4), du Département de la Nature et des Forêts, de la Direction de la Ruralité et des Cours d'eau, de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) et de divers intervenants actifs dans le domaine de l'aménagement du territoire s'est réuni à plusieurs reprises (27 avril, 02 juillet, 09 septembre, 30 octobre 2015 et 26 août 2016) afin d'examiner les documents constituant le projet de schéma de structure communal;

Considération que la CCATM s'est réunie en date du 06 septembre 2016 avec pour objet la présentation du projet de schéma de structure communal;

Vu les documents graphiques et scripturaux relatifs au projet de schéma de structure communal, joints à la présente délibération;

Vu l'opportunité d'adopter une démarche proactive dans la gestion et la programmation du développement de l'ensemble du territoire communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

1. d'adopter provisoirement le projet de schéma de structure communal;
2. de charger le Collège communal de le soumettre à enquête publique et à l'avis du Fonctionnaire-délégué.

---

***Messieurs Jacques Gennen et François Rion sortent de séance.***

2. Fabriques d'église (Commanster, Fraiture, Grand-Halleux, Vielsalm) – Budget 2017 –  
Approbation

**Commanster**

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2017, voté en séance du 22 août 2016 du Conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 août 2016 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 12 septembre 2016 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE** à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 août 2016 est approuvé, tel que réformé, comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.682,38 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.176,63 €
Recettes extraordinaires totales	3.677,62 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0
- dont un boni estimé de l'exercice 2016 de :	3.677,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.111€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.249 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
Recettes totales	5.360 €
Dépenses totales	5.360 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

### **Fraiture**

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 8 août 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23 août 2016 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 5 septembre 2016 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 8 août 2016 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.179,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.269,92 €
Recettes extraordinaires totales	2.585,66 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0
- dont un boni estimé de l'exercice 2016 de :	2.585,66 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.330 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.435,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
Recettes totales	8.765,58 €
Dépenses totales	8.765,58 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

### **Grand-Halleux**

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 juin 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22 août 2016 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 5 septembre 2016 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2017 ;  
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,  
**ARRETE** à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 août 2016 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.292,31 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.971,31 €
Recettes extraordinaires totales	19.121,69 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0
- dont un boni estimé de l'exercice 2016 de :	19.121,69€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.425 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.989 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
Recettes totales	29.414 €
Dépenses totales	29.414 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

### **Vielsalm**

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 août 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 août 2016 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 12 septembre 2016 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE** à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 août 2016 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	32.776,15 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	30.517,77 €
Recettes extraordinaires totales	4.850 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice 2016 de :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.195 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.330,70 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.100,45 €
- dont le déficit présumé de l'exercice 2016	250,45
Recettes totales	37.626,15 €
Dépenses totales	37.626,15 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

### 3. Vente d'un terrain communal à la Baraque de Fraiture – Décision définitive

Vu sa délibération du 8 juin 2015 décidant à l'unanimité d'approuver le principe de la vente à Madame Bernadette Lengler, domiciliée Baraque de Fraiture, 2 à 6690 Vielsalm, de la partie de la parcelle communale située à Fraiture cadastrée Vielsalm IIe Division Section A n° 1716, d'une contenance de 567m<sup>2</sup>, telle que cette partie figure en bleu sur le plan dressé le 1er décembre 2015 par le géomètre expert Immobilier, Sandra Fransolet ;

Considérant que cette parcelle est soumise au régime forestier ;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 24 juin au 7 juillet 2015 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2016, reçu le 14 juillet 2016, du Ministre René Collin, arrêtant que l'emprise dans la parcelle précitée ne bénéficie plus du régime forestier et que la Commune de Vielsalm est autorisée à procéder à sa vente ;

Considérant que Madame Lengler a sollicité que la vente se réalise au profit de sa fille, Mme Esméralda Lejeune ;

Considérant que cette demande est recevable et ne remet pas en cause la décision de principe émise par le Conseil communal ;

Vu le projet d'acte de vente tel que dressé par le Notaire Pierre Joisten ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver la vente définitive à Madame Esméralda Lejeune, épouse Gilles Lembrée, domiciliée Baraque de Fraiture, 2/A à 6690 Vielsalm, de la partie de la parcelle communale située à Fraiture cadastrée Vielsalm IIe Division Section A n° 1716, d'une contenance de 567m<sup>2</sup>, telle que cette partie figure en bleu sur le plan dressé le 1er décembre 2015 par le géomètre expert immobilier, Sandra Fransolet, au montant de 1.273,60 euros ;

2) La recette sera inscrite à l'article 640/762-56 du service extraordinaire du budget 2016.

3) Mme Lejeune sera également redevable envers la Commune de la somme de 199,65 euros étant les honoraires du géomètre expert Mme Fransolet.

4) Mme Lejeune devra faire procéder, à ses frais, au bornage de la parcelle acquise.

4. Ancrage communal du logement 2014-2016 – Création d'appartements dans le bâtiment de la gare de Vielsalm - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant le courrier du 25 juin 2014 de Monsieur Philippe Dechamps, Directeur au Département du Logement, par lequel il notifie officiellement la décision prise par le Gouvernement le 3 avril 2014, relativement aux projets retenus pour la Commune de Vielsalm dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 ;

Considérant le projet d'aménagement d'un appartement comportant deux chambres et un studio d'une chambre au sein de la gare de Vielsalm dans le cadre du Programme Communal d'Actions en matière du Logement 2014-2016 ;

Vu sa délibération du 4 mai 2015 désignant l'architecte Monsieur Grégory Vandebussche, rue Rocher de Hourt 26 à 6698 Grand-Halleux, comme auteur de projet pour la réalisation du projet précité ;

Vu le courrier reçu le 09 mai 2016 par lequel le Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des subventions aux organismes publics et privés, notifie la promesse d'intervention pour la réalisation du projet précité et informe que la subvention est plafonnée à 169.000,00 € TVA et frais généraux compris ;

Considérant qu'un dossier de soumission comprenant les plans, métrés, estimatifs et cahier des charges doit être transmis, pour approbation, à l'Administration régionale pour le 4 novembre 2016 au plus tard ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour l'aménagement d'appartements dans le bâtiment de la gare de Vielsalm, établi par Monsieur Vandebussche ;

Vu le formulaire standard de publication au niveau national ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 220.109,90 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 930/723-56 (n° de projet 20150063) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 09 septembre 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 14 septembre 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l'aménagement d'appartements dans le bâtiment de la gare de Vielsalm, établis par Monsieur Grégory Vandebussche, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 220.109,90 € TVAC;

2. D'approuver le formulaire standard de publication au niveau national ;
3. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 930/723-56 (n° de projet 20150063) du service extraordinaire du budget 2016.

---

5. Plan d'Investissement Communal (PIC) 2013/2016 - Remise en état du chemin n° 80 à Bêche - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation - Modifications – Mode de passation – Approbation

Vu sa délibération du 04 avril 2016 décidant de modifier le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 approuvé le 30 septembre 2013 afin d'y intégrer le projet relatif aux travaux de remise en état du chemin n° 80 à Bêche et pouvoir ainsi bénéficier de la totalité de la subvention octroyée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, s'élevant à 646.562,00 € ;

Vu le courrier reçu le 24 mai 2016 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, approuve la modification du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 précitée ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux pour la remise en état du chemin n° 80 à Bêche dans le cadre du Plan d'Investissement communal 2013/2016 établi par le service travaux ;

Vu sa délibération du 1er juillet 2016 approuvant le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux précité s'élevant à 197.594,09 € TVAC ;

Vu l'avis sur projet reçu le 25 août 2016 du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, informant qu'il approuve le projet concernant la remise en état du chemin n° 80 à Bêche, mais qu'il émet certaines remarques qui doivent être intégrées au cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges modifié ;

Vu le formulaire standard de publication au niveau national ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à présent à 198.097,45 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20160096) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 08 septembre 2016, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité.

Considérant que le directeur financier a donné un avis de légalité favorable en date du 14 septembre 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé modifiés du marché de travaux relatif à la remise en état du chemin n° 80 à Bêche, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 198.097,45 € TVAC ;

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;



De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;  
D'approuver le formulaire standard de publication au niveau national ;  
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20160096) du service extraordinaire du budget 2016.

---

***Messieurs Jacques Gennen et François Rion rentrent en séance.***

6. Régie Communale Autonome - Agence de Développement Local (ADL) – Présentation du rapport d'activités, du plan d'entreprise, du budget et des comptes annuels – Approbation  
Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;  
Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrétant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;  
Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;  
Vu sa délibération du 14 novembre 2012 arrétant les statuts de la régie communale autonome dont la mission est d'assurer le développement local de la commune ;  
Considérant qu'en vertu de l'article 4 des statuts précités, l'assemblée générale de la régie est le Conseil communal ;  
Considérant qu'en vertu de l'article 64 des mêmes statuts, le plan d'entreprise et le rapport d'activités doivent être soumis au Conseil communal ; que le bilan de la régie, le compte de résultats, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires doivent y être joints ;  
Considérant qu'en vertu de l'article 68 des mêmes statuts, le Conseil communal doit approuver les comptes annuels de la régie ;  
Qu'il doit également se prononcer sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour la gestion de celle-ci ;  
Vu le plan d'entreprise, le rapport d'activités, le bilan de la régie, le compte de résultats, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires tels que communiqués par la régie et joints à la présente délibération ;  
Vu la présentation en séance par Mme Nathalie Delacolette, coordinatrice de l'ADL ;  
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- 1) De prendre acte du rapport d'activités de l'Agence de Développement Local, concernant la période de juillet 2015 à juin 2016 ;
- 2) De prendre acte du plan d'entreprise de l'Agence de Développement Local ;
- 3) D'approuver les comptes annuels de la régie, tels qu'établis à la date du 30 juin 2016 et joints à la présente délibération ;
- 4) D'approuver le budget de la régie, tel qu'établi pour la période de juillet 2016 à juin 2017 et joint à la présente délibération ;
- 5) De donner décharge aux administrateurs de la régie communale autonome, gestionnaire de l'Agence de Développement Local de Vielsalm, pour la gestion de celle-ci.

---

7. Plan d'Investissement Communal (PIC) 2013/2016 – Rénovation de la rue de la Station –  
Marché public de travaux- Cahier spécial des charges, plans et estimation — Mode de passation – Approbation

Vu le courrier du Ministre Furlan, reçu le 07 juin 2013 concernant le « Fonds d'Investissement à destination des Communes – Avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes » ;

Vu sa délibération du 30 septembre 2013 décidant d'approuver le Plan d'Investissement 2013-2016;

Vu le courrier reçu le 25 mars 2014 par lequel Monsieur le Ministre Furlan indique qu'il approuve le plan d'investissement 2013-2016 de la Commune de Vielsalm ;

Vu le tableau récapitulatif reçu le 25 août 2016 indiquant que le montant maximal accordé est de 646.800,00 € et reprenant l'avancée des différents investissements ;

Considérant que le troisième investissement repris dans ce plan porte sur la rénovation de la rue de la Station à Vielsalm ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mai 2016 décidant d'attribuer le marché de service relatif à la rénovation de la rue de la Station au Service technique de la Province du Luxembourg, Square Albert 1er à 6700 Arlon ;

Vu le projet (plans, devis et cahier spécial des charges) déposé par l'auteur de projet;

Vu le formulaire standard de publication au niveau national ;

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 518.257,54 € TVAC ;

Considérant que le montant précité comprend une tranche conditionnelle relative à la liaison du quai à la rue Pont des Perches s'élevant au montant de 14.427,43 € TVAC, qui sera réalisée en fonction des crédits et des subsides disponibles ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de travaux par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20160018) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Considérant que ce crédit devra être augmenté par modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 septembre 2016 ;

Considérant que le directeur financier a donné un avis de légalité favorable en date du 19 septembre 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges, les plans et le montant estimé du marché de travaux relatif à la rénovation de la rue de la Station, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016, établis par le Service Technique de la Province du Luxembourg. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 518.257,54 € TVAC ;

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

De solliciter une subvention pour ce marché auprès du Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

D'approuver le formulaire standard de publication au niveau national ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20160018) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Ce crédit sera augmenté par modification budgétaire ;

Ce marché sera soumis pour approbation à la tutelle sur les marchés publics après attribution.

---

8. Ecole libre de Petit-Thier – Travaux d’isolation, de renouvellement de toiture et de renouvellement des menuiseries extérieures (dossier UREBA) - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation.

Vu le courrier reçu le 16 septembre 2014 par lequel Monsieur Dominique Simon, Inspecteur général à la Direction des Bâtiments durables du Service Public de Wallonie, indique que les dossiers introduits par la Commune de Vielsalm en matière d’amélioration de la performance énergétique de bâtiments ont été sélectionnés et se voient octroyer des subventions dans le cadre du programme « UREBA Exceptionnel » ;

Vu l’annexe au courrier précité indiquant que les travaux d’isolation et de renouvellement de la toiture et de renouvellement des menuiseries extérieures de l’école libre de Petit-Thier seront subsidiés au taux de 80 % et que le montant de subvention maximum est fixé à 77.464,20 € ;

Vu sa délibération du 22 juin 2015 désignant le bureau d’architecture François Colson, rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm, comme auteur de projet pour la réalisation du projet précité ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour l’isolation et le renouvellement de la toiture et le renouvellement des menuiseries extérieures de l’école libre de Petit-Thier, établi par le bureau d’architecture François Colson ;

Considérant que ce marché est partagé en lots comme suit :

- Lot 1 : Isolation – Renouvellement de toitures et bardages, estimé à 94.027,09 € TVAC ;
- Lot 2 : Renouvellement de menuiseries extérieures, estimé à 34.011,16 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s’élève à 128.038,25 € TVAC ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le formulaire standard de publication au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l’article 722/724-52 (n° de projet 20160081) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Considérant que ce crédit devra être augmenté en modification budgétaire ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14 septembre 2016 conformément à l’article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 14 septembre 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 105 ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 5, § 3 ;

DECIDE à l’unanimité

1. D’approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l’isolation et le renouvellement de la toiture et le renouvellement des menuiseries extérieures de l’école libre de Petit-Thier, établis par le bureau d’architecture François Colson, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 128.038,25 € TVAC ;

2. D’approuver le formulaire standard de publication au niveau national ;

3. De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché ;

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20160081) du service extraordinaire du budget 2016 ;
  5. D'augmenter ce crédit en modification budgétaire.
- 

9. Ecole communale de Salmchâteau (dossier UREBA) – Travaux d'isolation de parois - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation –  
Approbation

Vu le courrier reçu le 16 septembre 2014 par lequel Monsieur Dominique Simon, Inspecteur général à la Direction des Bâtiments durables du Service Public de Wallonie, indique que les dossiers introduits par la Commune de Vielsalm en matière d'amélioration de la performance énergétique de bâtiments ont été sélectionnés et se voient octroyer des subventions dans le cadre du programme « UREBA Exceptionnel » ;

Vu l'annexe au courrier précité indiquant que les travaux d'isolation de parois de l'école communale de Salmchâteau seront subsidiés au taux de 80 % et que le montant de subvention maximum est fixé à 108.416,00 € ;

Vu sa délibération du 22 juin 2015 désignant le bureau d'architecture François Colson, rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm, comme auteur de projet pour la réalisation du projet précité ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour l'isolation des parois de l'école communale de Salmchâteau, établi par le bureau d'architecture François Colson ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 85.003,11 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le formulaire standard de publication au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20160082) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14 septembre 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 19 septembre 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l'isolation des parois de l'école communale de Salmchâteau, établis par le bureau d'architecture François Colson, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.003,11 € TVAC ;
  2. D'approuver le formulaire standard de publication au niveau national ;
  3. De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché ;
  4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20160082) du service extraordinaire du budget 2016.
- 

10. Budget communal 2016 – Service extraordinaire – Acquisition de vasques fleuries - Mise en non valeur – Décision

Vu sa délibération du 24 mars 2014 décidant d'approuver l'acquisition de vasques fleuries pour un montant estimé à 24.901,80 euros TVAC ;  
Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> décembre 2014 décidant d'attribuer le marché de fournitures à l'entreprise Brassine pour un montant de 23.758,35 euros TVAC ;  
Vu le droit constaté n°2340/2014, représentant le subside octroyé par arrêté ministériel du 6 janvier 2015 par le Ministre Collin d'un montant de 19.921 euros TVAC ;  
Considérant que ce droit a été constaté au compte 2014 ;  
Considérant que le subside représente 80 % des fournitures subsidiées ;  
Considérant qu'un montant de 19.006,68 € a été versé par le Commissariat général au Tourisme, étant le subside finalement octroyé, compte tenu du montant de l'adjudication ;  
Considérant dès lors qu'un solde de 914,32 € a été constaté en trop au compte 2014 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, titre premier ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en particulier l'article 51 ;  
DECIDE à l'unanimité  
de porter en non-valeur le solde du droit constaté n°2340/2014, soit la somme de 914,32 €, dans le cadre de l'acquisition de vasques fleuries et du subside octroyé pour cet achat.

---

#### 11. Procès-verbal de la séance du 29 août 2016 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2016, tel que rédigé par la Directrice générale.

---

#### 12. Divers

##### ***Intervention de Monsieur F. Rion***

Monsieur Rion intervient sur la problématique du stationnement des véhicules sur le trottoir rue de l Bouvière à hauteur de la nouvelle maison de repos.

##### ***Intervention de Monsieur A. Boulanger***

Monsieur Boulanger intervient sur l'implantation d'une maison médicale à Vielsalm.

---